



A R R Ê T É

N°2025_123_T

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 26 mai 2025 par laquelle l'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE sollicite l'autorisation d'effectuer les travaux de raccordement au réseau électrique, 19 rue Gustave Guerre pour le compte d'ENEDIS;
Vu la DAET 25-01148 délivré en date du 12 juin 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;
Vu l'arrêté 2025/T69 délivré en date du 15 avril 2025 délivré à l'entreprise CITEOS pour les travaux sur le réseau HTA ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE est autorisée à procéder aux travaux sur le réseau électrique

Article 2 : lieu

- **19 rue Gustave Guerre - chaussée et trottoir**

Article 3 : date

du 30 juin au 11 juillet 2025 inclus

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ROUTE BARREE - CHEMINEMENT/TROTTOIR BARRE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER - VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

5/1 la portion de la rue Gustave Guerre - entre les numéros 17 et 21 - pourra être barrée 3 jours en journée sur la période du 30 juin au 11 juillet 2025 inclus.

- **une déviation - via avenue Général de Gaulle/boulevard de la Résistance/avenue de Rivalta - avec indication de distance sera instaurée,**
- les cycles seront insérés dans la circulation,
- déviation sécurisée des piétons,
- **Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).**

- Les services techniques de la commune – arrete.dict@ville-vif.fr , la police municipale – police.municipale@ville-vif.fr et le service collecte de Grenoble Alpes Métropole collecte.groupement.grand.sud@grenoblealpesmetropole.fr seront également prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies.

5/2 en dehors des jours de fermeture de la portion de rue, la circulation sera réglementée comme suit :

- travaux par demi chaussée,
- circulation alternée signalée par panneaux,
- déviation sécurisée des piétons.

Article 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **17 JUN 2025**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,
Jean-Marc GRAND

